



Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 17 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept octobre, le conseil municipal de la commune de COMBLES-EN-BARROIS, conformément à la convocation qui lui a été adressée, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Francis JOURON, Maire.

Etaient présents : Francis JOURON, Dominique GUILLEMIN, Albert Richard NICOLLE, Benoît HUMBERT, Stéphane DEVAUX, Jean-Claude KOHN, Alain BODET, Bruno NICOLLE, Aurélie NICOLLE.

Etaient excusés : Patrick NICKELAUS donnant procuration à Albert Richard NICOLLE, Amélie DEPREZ donnant procuration à Benoît HUMBERT.

Etaient absents : Claude HUGUIN, Fabrice MICHEL.

Secrétaire de séance : Alain BODET

- École – Association USEP

Une association a été créée par les enseignantes pour contribuer à la formation du jeune citoyen par le développement de la responsabilité, du civisme, de l'autonomie au travers de la pratique d'activités physiques, sportives et socioculturelles.

Une subvention de 800 € est demandée afin de financer l'affiliation à l'USEP ainsi que les déplacements en bus.

→ **Délibération DE2025_38 – Subvention**

Après lecture de la lettre adressée par l'Association, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de **800 €** à l'Association USEP Combles-en-Barrois afin de financer l'adhésion à l'USEP et les déplacements en bus prévus.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire des démarches relatives à cette décision.

- Adhésion au service Assurance Groupe

Le dossier d'adhésion au service Assurance Groupe est présenté.

→ **Délibération DE2025_39 – Adhésion au service Assurance Groupe**

Le Maire a ouvert la séance et rappelé que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance Willis Tower Watson (WTW), société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. Les taux proposés à compter du **1^{er} janvier 2026** sont les suivants :



Contrat CNRACL	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.65%
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.33%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	4.93%

Contrat IRCANTEC	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	1.55%

*** la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie, grave maladie ou en maladie longue durée**

Compte tenu de ces informations, le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service « Assurance Groupe » du Centre de Gestion.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au service « Assurance groupe » du centre de gestion de la Meuse à compter du 1er janvier 2026 selon les conditions du marché négocié et autorise le Maire à signer la convention correspondante ;

S'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative.

Demande au Maire de procéder à la résiliation ferme du contrat liant actuellement la collectivité à la Société/Compagnie/Groupe ; (si la collectivité est couverte par un autre assureur)

Choix*	Contrat CNRACL	Taux assureur
	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.65%
	Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.33%
	Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	4.93%

Choix*	Contrat IRCANTEC	Taux assureur
	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	1.55%



- Décide que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante : *(l'assiette de cotisation est constituée au minimum du TIB)*

ASSIETTE DE COTISATION ET DE PRESTATION	
Traitement Indiciaire de Base (TIB)	☒
Eléments optionnels	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	☐
Supplément familial de traitement (SFT)	☐
Les Primes et Indemnités <i>(autres que celles ayant un caractère de remboursement de frais –fournir la liste)</i>	☐
Charges Patronales calculées forfaitairement sur TIB + NBI (le cas échéant) (40%)	☐

- Autorise-le Maire à signer les documents nécessaires à la résiliation du contrat en cours, *(si la collectivité est couverte par un autre assureur)*.

* cocher les choix de catégories de personnel à assurer, la franchise et l'assiette de calcul des prestations

Délibération –DE2025_40 _ Annule et remplace DE2024_32_ 7.5 Demande de subvention au titre du fonds de concours

Dans le cadre du projet d'installation d'équipements de loisir sur l'aire de jeux pour enfants située rue des Pruniers, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, une subvention au titre du « Fond de Concours » de la Communauté d'Agglomération MEUSE GRAND SUD selon le plan de financement suivant :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Homologation et panneau d'information	575.00	<u>Autofinancement :</u> <u>Aides Publiques :</u> Etat (DETR) Fonds de Concours	8810.10	30 %
F. et pose Portique « Nid D'oiseaux »	13.272.00		11746.80	40 %
F. et pose Portique « Pyramide de cordes »	15.520.00		8810.10	30%
TOTAL des dépenses (Coût global de l'opération H.T)	29367.00	TOTAL des recettes	29367.00	100 %

Objet : Approbation du rapport d'évaluation de la CLECT du 1^{er} octobre 2025

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à la Communauté d'agglomération ou aux communes, en fonction de l'évolution des compétences communautaires et de l'intérêt communautaire, et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'agglomération.

La CLECT établit un rapport portant évaluation des charges transférées qui est adopté à la majorité des 2/3 des membres présents.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la communauté à la majorité qualifiée.

Il revient ensuite au conseil communautaire de constater le montant exact des attributions de compensation par différence (entre l'attribution de compensation initiale et la charge transférée).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1480 du 23 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes de Bar-le-Duc et du Centre Ornain en vue de la création d'une communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1792 du 27 août 2013 autorisant l'adhésion de la commune de Nançois-le-Ornain à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2557 du 29 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Nant-le-Grand à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2558 du 29 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Nantois à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2559 du 29 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Tannois à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-3009 du 20 décembre 2013 portant défusion de la commune de Loisey-Culey et retour à l'autonomie des communes de Loisey et de Culey ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 janvier 2013 relative à la création de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport d'évaluation de la CLECT du 1^{er} octobre 2025, annexé ;

Considérant que le rapport d'évaluation a été adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 1^{er} octobre 2025 ;

Considèrent que les conclusions de ce rapport doivent être approuvées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 1^{er} octobre 2025,
- D'arrêter le montant du coût net des charges liées à l'équipement réseau de chaleur de la Côte Ste Catherine à Bar-le-Duc à hauteur de 0€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

➤ Fait abstention



➤ Divers :

- Halloween

➤ L'élection des parents d'élèves délégués a eu lieu par correspondance le 10 octobre 2025.

- 3 parents titulaires et 3 parents suppléants.

Les parents d'élèves élus ont décidé d'organiser le goûter d'Halloween :

- Le vendredi 31 octobre à 16h30 à la salle communale du village, suivi du défilé dans les rues du village.

- Convention FUCLEM

➤ Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal la convention FUCLEM qu'il a signée le 10 octobre dernier.

Convention :

Entre

La fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse (FUCLEM) représentée par son Président, Jean-Marie MISSLER, dûment autorisé par la délibération du 7 octobre 2025 et désigné dans ce qui suit par « La FUCLEM ».

Et

La commune de COMBLES EN BARROIS représentée par son Maire M. Francis JOURON dûment autorisé par la délibération DE_2025_29 du 26 juin 2025 et désignée dans ce qui suit par « La Commune ».

Il a été convenu :

Article 1 :

La FUCLEM, s'engage à régler au concessionnaire ENEDIS le montant TTC des factures pour les travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS et entrepris sur le territoire de la Commune (Rue Basse) d'un montant estimé à 78 200,00 € HT, assurant ainsi l'avance de trésorerie pour la Commune.

Article 2 :

En contrepartie, La Commune s'engage à mandater dans un délai de 15 jours, à compter de la réception du titre de recette, dans la caisse du comptable public de la FUCLEM (Payeur Départemental), les 40% du reste à charges sur les dépenses HT de l'opération concernée, traduisant ainsi une participation financière de 60% de la FUCLEM pour l'opération d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS.



- Voiture
- Monsieur le Maire a parlé au Conseil Municipal du nouveau véhicule de la Commune qui a besoin :

- D'une attache remorque et d'une galerie de toit.

Monsieur Benoit HUMBERT doit s'occuper de trouver ces équipements.

L'ancien véhicule va être mis en vente.

- Cérémonie 11 novembre
- Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de s'occuper de l'organisation de cette cérémonie.
- Fin d'année des Aînés de + de 65 ans

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé de rester sur :

- Une carte
 - Un colis
 - Ou le repas

La commission Sociale s'occupera de faire les flyers pour distribuer aux aînés.

- Vœux du Maire et repas des Aînés

Les vœux du Maire se feront le samedi 10 janvier 2026 et le repas des Aînés le 11 janvier 2026 au 1000 Club.

Prochain Conseil Municipal : 21 Novembre 2025

Le secrétaire de séance



Le Maire

